

Arras, le 30 juillet 2018

Approbation du plan départemental de gestion piscicole

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a approuvé le 23 juillet 2018, le plan départemental de gestion piscicole (PDPG) élaboré par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) du Pas-de-Calais

Pour chaque cours d'eau ou partie de cours d'eau, le PDPG fixe un cadre aux plans de gestion des ressources piscicoles qui sont la contrepartie de l'exercice du droit de pêche (article L.433-3 du code de l'environnement).

Il a été élaboré sur la base d'un diagnostic détaillé des milieux piscicoles. Il définit des actions à entreprendre. Par sa rigueur méthodologique, il restitue une image précise de l'état des milieux aquatiques et vient conforter une base de données techniques.

Le PDPG contribue à l'atteinte du « bon état » des milieux aquatiques, en application de la directive cadre européenne sur l'eau, en particulier sur le volet essentiel de la restauration de la fonctionnalité des milieux.

En cohérence avec les politiques nationales et territoriales relatives à la préservation et de la reconquête des milieux et à la transition écologique, il fonde les actions menées par la Fédération et par les associations agréées de Pêche pour une gestion intégrée des cours d'eau et de leur bassin versant. Il est établi pour cinq ans.

Le PDPG sera consultable sur le site internet de la Fédération de pêche du Pas-de-Calais : <http://www.peche62.fr/>